

Aveux rendus par le seigneur de Beaulieu

Seigneuries de Beaulieu, Querbastar, Beaucour, Quiliquiliau et le Rocleu

Extrait des adveux rendus par le baron de Beaulieu et ses auteurs des terres et seigneuries de Beaulieu, Querbastar, Beaucour, Quiliquiliau et le Rocleu et droits qu'on pretend y estre attribuez et autres pièces.

Extrait des adveux rendus par le baron de Beaulieu et ses auteurs des terres et seigneuries de Beaulieu, Querbastar, Beaucour, Quiliquiliau et le Rocleu et droits qu'on pretend y estre attribuez et autres pièces.

Premièrement, Beaulieu

Adveu rendu par M^{re} Rolland Loz, seigneur de Beaulieu, à haut et puissant seigneur Henry Gouyon, comte de Quintin, de la terre et seigneurie de Beaulieu avec droit de fief et jurisdiction basse et moyenne, droit de sep, colliers, sceau, droit d'inventaire, créer officiers dans sa dite jurisdiction conformément aux attributs de la moyenne jurisdiction, et faire suivre à ses vassaux la cour et moulin.

Plus les prééminences et prérogatives, droits d'armes, acoudoirs, écussons, tombes eslevées et autres intersignes de noblesse tant en l'église parochiale de Peumerit où sont placez les écussons de la dite terre de Beaulieu au plus hault de la maistresse vitre de la dite église que tant à Lanriven où ledit seigneur a sa chapelle prohibitive à l'aisle gauche avec les écussons tant de la maison de Bron, Sourdiac Rieux et autres ailliances avec les tombes et écussons tant au pignon de laditte chapelle qu'ailleurs avec autres intersignes de noblesse. Ledit adveu du 26 febvrier 1679.

Autre aveu rendu par M^{re} Claude Loz, seigneur de Beaulieu, à très hault et très puissant seigneur Guy de Durfort comte de Quin-



■ Source : Archives départementales des Côtes d'Armor, fonds 114 J (chartrier du château de Quintin).

■ Transcription : **Jean-François Coënt** en mai 2026.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2026.

tin, de la terre et seigneurie de Beaulieu avec droit de fief et juridiction basse et moyenne, droit de cep, colliers, sceau, droit d'inventaire et créer officiers en ladite juridiction conformément aux attributs de la moyenne juridiction et faire suivre auxdits vassaux la cour et moulin dudit seigneur.

Plus déclare avoir les prééminences et prérogatives avec droit d'armes, accoudoirs, tombes eslevées et autres intersignes de noblesse tant en l'église parochiale de Peumerit où sont [folio 1v] passés les écussons de la dite terre de Beaulieu au plus hault de la maistresse vitre de ladite église qu'en trêve de Lanriven où ledit seigneur a sa chapelle prohibitive à l'aisle gauche avec les écussons tant de la maison de Bron, Sourdiac Rieux et autres ailliances avec ses tombes et écussons tant au pignon de ladite chapelle qu'ailleurs avec autres intersignes de noblesse.

Ledit aveu du 28^e octobre 1690.

Autre aveu rendu par M^{re} Claude Loz, seigneur de Beaulieu, à très hault et très puissant seigneur Guy de Durfort, comte de Quintin, de la terre et seigneurie de Beaulieu et convenants en dépendant lesquels sont sujets à suivre le moulin de Quiliquilio comme le plus proche qu'il déclare tenir lige-ment prochainement soubz ledit comté et juridiction de Quintin à tiltre de foy et hommage et droit de chambellonage et autres devoirs que hommes nobles doivent à son seigneur lige ainsy que la nature du fief le requiert. Ledit aveu du 28 octobre 1690.

Par transaction du 14^e septembre 1658 est accordé moyenne et basse justice à Beaulieu.

Querbastar

Adveu rendu par noble et puissante dame Jeanne de la Pallue, dame de Lanros, Lestrémeur, Querbastard et autres, laquelle declare tenir soubz la cour et juridiction de Quintin le manoir de Querbastard situé en la paroisse de Botoha et autres choses en dépendant cour, juridiction haute basse et moyenne à elle appartenante à cause de sa dite terre de Querbastard, patibulaires et justice à quatre pots lors en sa dite terre ô pouvoir de contraindre tous ses hommes et sujets, user et jouir des sceaux de ladite cour de Querbastard, les prééminences et prérogatives à elle appartenant tant en l'église de Botoha, Lanriven que Querien avec droits d'armes aux dites églises. Ledit adveu du 6^e octobre 1583. Par coppie collationnée devant notaires soubz le seing du père de M. de Beaulieu.

Autre adveu rendu par hault et puissant M^{re} Charles-Paul de Seillons, baron de Viré, à hault et puissant seigneur [folio 2] Amaury Gouyon, seigneur marquis de la Moussaye, de la terre et seigneurie de Querbastar, située en la paroisse de Botoha en la trêve de Lanriven, avec droit de cour, fief et juridiction haute, basse et moyenne justice, s'exerçant par sénéchal, alloué, lieutenant, procureur fiscal et greffier au bourg tréviaal de Lanriven, avec patibulaires justice à quatre pots ô pouvoir de contraindre ses sujets

par la ditte cour user de sceau de la ditte juridiction, outre coulombier et refuge à pigeons, et prééminances prérogatives en l'église de Botoha, Lanriven et Querien, avec droit d'armoiries, bancs, accoudoirs et tombes eslevées aux-dittes églises.

Déclare outre n'entendre desroger par le présent aux droits de la seigneurie de Quiliquilio en proche fief relevant les métairie et moulin dudit Querbastar. Ledit adveu du 25 febvrier 1649.

Autre adveu rendu par M^{re} Rolland Loz à hault et puissant seigneur Henry Gouzon [*sic*], comte de Quintin, de la terre et seigneurie de Querbastar avec droit de cour, fief et juridiction, haulte, basse et moyenne justice s'exerçant par sénéchal, alloué, lieutenant, procureur fiscal et greffier au lieu accoustumé de son exercice au bourg trévial de Lanriven, avec patibulaires de justice à quatre pots eslevez avec pouvoir de contraindre ses sujets par la ditte juridiction du droit de sceau en icelle.

Plus les prééminences et prérogatives à luy appartenants en l'église de Botoha, Lanriven et Querien avec droit d'armoiries, bancs, accoudoirs, tombes eslevées auxdites églises sans déroger ny préjudicier aux droits de la seigneurie de Quiliquilio de laquelle rellève en proche fief la métairie et moulin de Querbastar comme conste par l'inféodation de laditte seigneurie de Quiliquilio. Ledit adveu du 26 febvrier 1679.

Autre adveu rendu par M^{re} Claude Loz à très hault et très puissant seigneur Guy de Durfort, comte de Lorge et de Quintin, au sujet de la terre et seigneurie de Querbastar avec droit de cour, fief et juridiction haute, basse et moyenne, justice s'exerçant par sénéchal, alloué, lieutenant, procureur fiscal et greffier au lieu accoustumé au bourg trévial de Lanriven avec patibulaires et justice à quatre pots et pouvoir de contraindre ses sujets par ladite juridiction à user du droit de sceau.

[*folio 2v*] Plus les prééminences prérogatives aux églises de Botoha, Lanriven et Querien avec droit d'armoiries, bancs, accoudoirs, tombes eslevées auxdites églises n'entendant préjudicier aux droits de la seigneurie de Quiliquilio à laquelle en proche fief rellève la métairie et moulin de Querbastar comme conste par l'inféodation de laditte seigneurie. Ledit adveu du 7^e octobre 1690.

Par transaction du 14^e septembre 1658 est accordé la haulte justice à Querbastard.

Beaucour

Adveu rendu par noble et puissant Jean de Malestroit à hault et puissant sieur et dame de Quintin du manoir de Beaucour, ses appartenances avec justice patibulaire à trois pots près la metre [?] du bourg de Lanriven, les seigneuries et juridiction qu'a ledit advouant sur ses convenanciers par l'usage du pays et en général tous les héritages, terres, rentes, chefrantes, obéissances, droits de propriété, possession et saisine qu'a et tient ledit ad-

vouant aux paroisses et trêves de Botoha, Quenhuel, Saint Tresfine, Lanriven, Querien et Peumerit Quintin. Ledit adveu du dernier décembre 1500.

Autre adveu rendu par noble et puissant Claude de Malestroît à haut et puissant Guy, comte de Laval, Quintin etc., de la seigneurie de Beaucour avec justice et patibulaires à trois pots ès metes du bourg de Lanriven laquelle justice par senechal, procureur, greffier et autres officiers s'exerce parfois au bourg de Lanriven et autres au bourg de Botoha, auquel bourg de Lanriven ledit sieur de Malestroît a droit de foire et marché chacun an au jour de St Denis, à estre en possession de ... ¹ exiger devoir de coustume des marchands y exposés et sont vendu et que le lendemain de la ditte foire est en possession d'exercer ses plaids audit bourg par sesdits officiers sans aucune assignation. Ledit adveu du 29 avril 1539.

Extrait du contract de vente fait par noble et puissant René de Malestroît à Michel de Rimaizon de la terre de Beaucour par lequel appert que ledit René de Malestroît avoit vendu la ditte terre et chastellenye de Beaucour, fief, jurisdiction haulte, basse et moyenne qui s'estend dans la paroisse de [folio 3] Bothoa et ses trêves, aux paroisses de Mesle, S^t Gilles Pligeau, Laniscat et autres circonvoisines, prééminences d'église, droit de foire, costumes, espaves, gallois, sep, colliers, justice à quatre pilliers et autres droits seigneuriaux, fief tant proche qu'arrière fief, lisière, ceinture, armoiryes, bancs et tombes, enfeus prohibitives, privilèges, prérogatives, droit de patronage et toutes autres prééminences d'église tant aux paroisses de Botoha, S^t Gilles Pligeau et Meslou que treves et fillettes qui en dépendent, les moulins avec leurs destroits de Beaucour tant à bled qu'à fouller. Ledit contract du dernier 10 octobre 1569.

Adveu rendu par M^{re} Charles-Paul de Seillons, baron de Viré, à haut et puissant M^{re} Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye, de la terre seigneurie et chastellenye de Beaucour avec moulins à fouller, à papier et à tan, haulte, basse et moyenne justice s'exerçant tant au bourg de Botoha qu'au bourg de Lanriven par senechal, alloué, lieutenant, procureur fiscal, greffier, nottaire et sergent, droit de sceaux, inventaire, espaves, gallois, cep, collier tant audit bourg de Lanrivain que Botoha, justice patibulaire à quatre pots aux appartenances de Lanriven, auquel bourg il y a cinq foires par an et marché tous les lundis de l'an avec droit de guet, coustumes, havages, halles et estaux.

Fondateur et droit de patronage aux églises parrochiales des bourgs de Botoha et Lanrivain, prééminences, enfeus, tombes, bancs, escabeaux, accouvoirs, armoiryes, lisière et ceinture au dehors et dedans lesdites églises que chapelle de Saint Eloy et droit de sépulture et tous autres droits et prééminences d'église et honorifiques prohibitives à tous autres. Ledit adveu du 18^e aoust 1660.

1. *Un mot non lu.*

Quiliquiliau

Coppie d'adveu non signé rendu par Guillaume du Vieux Chastel au seigneur de Quintin du manoir de Quiliquiliou, la seigneurie en ligence et la seigneurie en ramage sur plusieurs maisons et terres et vers la fin, lesquelles héritages, terres, rentes, [*folio 3v*] fief, seigneurie, juridiction et cour à chacun les héritages, terres, fief, seigneurie et juridiction que ledit advouant a etien [?] au terroir de Quintin, confessant les tenir procheman et ligeman à foy et sans rachapt dudit Quintin, excepté les heritages au village de Querauten et ses dépendances joignantes d'un costé en terre du Vieux-chastel d'autre aux terres de M^{re} Rolland de Beaulieu et à la rivière Dourdu que ledit advouant tient à foy et ligence du sieur de Rostrenen à cause desquels le dit sieur de Rostrenen a seigneurie de ramage sur lesdittes seigneuries de ramage et qu'il a sur les héritages dudit Rolland de Beaulieu au village de la Crelouerne, Rocharhuest et leurs appartenances et sur les heritages Guillaume Le Page, Yvon Le Souder et femme, Guillaume Rault et femme et sur le manoir du Colodic sur et par cause desquelles choses ledit advouant promet et s'oblige d'obéir à mondit sieur de notre ditte cour comme doit autant faire à son seigneur lige. Ledit adveu du 9^e octobre 1478.

Autre adveu rendu par nobles gens Pierre Droujon ², seigneur de Botdigneau, Jean Droujon son fils et damoiselle Louise du Vieuxchastel sa femme, sieur et dame de Brunault et de Quiliquiliau, à haut et puissant Guy comte de Laval, du manoir de Quiliquiliau et ses dépendances scituées, estant au fief de Lanriven en la paroisse de Botoha, ne faisant mention dans ledit adveu daucun droit de justice ny de préminences n'estant les choses presque de mesme façon que dans la coppie de l'adveu cy dessus. Ledit adveu datté du 18^e juin 1527.

Coppie d'adveu rendu par Jean de Botdigneau à Guy comte de Laval, savoir est de la pièce et seigneurie de Quiliquiliau dans lequel est à noter que dans les autres adveuz de laditte terre il est dit qu'il y a des moulins en general et dans celui cy il est dit moulin tant à bled qu'à foulain ô leurs distroits et apres la description de plusieurs terres convenantieres il est dit lesquels convenants et les demourants diceux sont sujets et obéissans à la cour et au moulin dudit Quiliquilio, et plus bas est dit que laditte terre de Quiliquilio a cour, justice et juridiction s'exerçant par senechal, alloué, lieutenant, procureur et greffier en laquelle les domaniers dudit lieu sujets ensemble en ramage, communauté et terres ramagères à cause du droit de ramage et en ligeance, lesdits ligeanciers et ramagers estant exprimez comme dans les autres adveuz de 1478 et 1527. Ledit adveu datté du 14 octobre 1546.

[*folio 4*] Adveu rendu par haut et puissant M^{re} Charles-Paul de Seillons, baron de Viré, à très haut et très puissant seigneur Amaury de Gouyon, marquis de la Moussaye, de la terre et seigneurie de Quiliquiliau scituée en la

2. Lire Droniou.

trêve de Lanrivain et avoir ou a son prédécesseur seigneur dudit lieu de Quiliquiliau cour, fief et juridiction haulte, basse et moyenne, justice s'exerçant par senechal, alloué, lieutenant, procureur fiscal et greffier au lieu accoustumé de son exercice au bourg trevial de Lanriven avec patibulaires et justice, mesme droit d'user de sceaux de laditte juridiction et un moulin à fouller.

Plus les préminences prérogatives à luy appartenant à cause dudit Quiliquiliau tant en l'église de Botoha qu'en celle de Lanriven, armoiries et banc. Ledit adveu du 23 avril 1649.

Autre adveu rendu par M^{re} Rolland Loz à hault et puissant seigneur Henry Gouyon, comte de Quintin, de la terre et seigneurie de Quiliquiliou avec préminences en l'église de Lanriven, tombes, escabeaux, accoudoirs et autres droits plus amplement spécifiés dans le procès verbal de prise de possession lors de l'acquest de laditte terre du seigneur marquis de Rosmadec, y ... ³ déclarant jouir ligement et noblement soubz ledit comté de Quintin à tiltre de foy et hommage et droit de chambellinage et autres droits comme noble doit à son seigneur disant les choses estre sujettes à cens et à moulin de la seigneurie de Quiliquilio ainsy que le fief, et requiert aussy avoir préminences dans les chapelles de S^t Gueltas et de la Trinité et droit de moulin à fouller. Ledit adveu du 26 febvrier 1679.

Autre adveu rendu par M^{re} Claude Loz à très hault et très puissant seigneur Guy de Durfort, comte de Quintin, de la terre et seigneurie de Quiliquiliou et terres en dépendant, sujets à cour et moulin de laditte seigneurie de Quiliquiliou, préminances tant en l'église de Lanriven, tombes y estantes, escabeaux, accoudoirs, préminances aux chapelles de S^t Gueltas et de la Trinité, et moulin à fouller et autres droits plus amplement spécifiés dans le procès verbal de prise de possession lors de l'acquest de laditte terre. Ledit adveu du 28 décembre 1690.

Par transaction du 14 novembre 1658 est accordé basse juridiction à Quiliquilio.

[folio 4v]

Le Rocleu

Adveu rendu par M^{re} Toussaint Loz, seigneur du Rocleu et de Quernalguen, à hault et puissant seigneur Amaury Gouyon, marquis de la Mousaye, du manoir et métairie noble du Rocleu avec la seigneurie de ligence et obéissance de cour et moulin déclarant que laditte cour et juridiction du Rocleu sont exercée au bourg de Lanriven par sénéchal, procureur fiscal et greffier avec droit aussy de faire adveu de sa ditte juridiction en la mesme forme et nature que son prédécesseur.

Dans la chapelle de l'aisle droite de laditte église de Peumerit dans la principale vitre du pignon et autel d'icelle sont apposées prohibitivement les

3. *Un mot non lu.*

armoiries des seules armes de laditte seigneurie du Rocleu et l'autre vitre d'icelle chappelle armoiriée des mesmes armes et de celles des ancestres des seigneurs de Quernalguen et de Quergouanton et de Coltaren y poséz juridiquement au dessous de celle supérieure représentant de la sorte ledit seigneur de Quernalguen et ses predecesseurs de tout temps immemorial en laditte église, est fondateur. Plus les escabeaux en l'aisle gauche au dessus desquels et adjacentes sont deux tombes, iceux escabeaux et tombes armoriez de pareilles armes des ancestres dudit seigneur de Quernalguen pareilles à celles qui sont apposez en la maistresse vitre de ladite église de Peumerit primodiatement après celles de la seigneurie et icelles tombes faisant partye du marchepied du costé gauche du maistre autel et au dehors d'icelle église sont en pareil apposéz lesdites armes, sçavoir bossez en pierre de taille au dessus de la porte d'icelle chappelle et pareillement au reliquaire joignant à main droite ladite église comme aussy à la grande porte, portail et porche d'icelle. Ledit adveu du 15 febvrier 1649.

Autre adveu rendu par M^{re} Toussaint Loz, seigneur de Quernalguen et du Rocleu, à très haulte et puissante dame Catherine Henriette de la Tour d'Auvergne, vefve etc., du manoir et métairie noble du Rocleu en seigneurie de ligençe en obéissance que ledit seigneur à cause de sa terre et seigneurie du Rocleu à luy appartenante, sujession à cour et moulin, droit de louer et vendre sans rachapt.

Plus sont trois écussons dans la maistresse vitre du cœur [*folio 5*] de l'église de Peumerit des armes pleines de laditte maison du Rocleu avec quelques ailliances, une chappelle en l'aisle droite de laditte église prohibitive avec un écusson unique dessus le maistre hostel de laditte chappelle, outre un escabeau estant jouxte le marchepied du grand autel du costé de l'évangile ayant une haute closture attaché à icelle joignant la muraille septentrionale de laditte église, au haut nombre d'écussons engravés dans le bois portant lesdittes armes de la maison du Rocleu avec ses ailliances, plus trois tombes en pierre estantes au dessus dudit escabeau et banc faisant partye du marchepied du grand autel du costé de l'évangile qui sont armoriez en écussons des armes de la maison du Rocleu, et outre trois écussons estant l'un en pierre au hault de la porte de laditte chappelle, autre aussy sur pierre au reliquaire et l'autre au bois de la grande porte occidentale de laditte église et au haut du cœur et lambris du chauseau d'iceluy il y a dans le boisage plusieurs écussons portant les armes et ailliances de laditte maison, comme aussy tout en haut de la tour du clocher d'icelle église il y a un écusson sur pierre et en bosse engravé en iceluy un chevron brisé et trois tourtes de gueulles, et pour ainsy se trouve ledit seigneur estre premier préminancier en ladite église de Peumerit. Ledit adveu du 5 octobre 1665.

Autre adveu rendu par M^{re} Rolland Loz à hault et puissant seigneur Henry Gouyon, comte de Quintin etc., du lieu noble, terre et seigneurie du Rocleu, laditte seigneurie de ligençe, sujétion de cour et moulin, droit de lots et ventes sans rachapt deubs à la seigneurie du Rocleu sur les terres et héri-

tages mentionnez audit adveu, mesme declare que la cour et jurisdiction du Rocleu s'est exercée au bourg de Lanriven par senechal, procureur fiscal et greffier et avoir droit de faire exercer sa jurisdiction à la mesme forme que son predecesseur.

Plus les préminances et prerogatives en l'église parrochiale [*folio 5v*] de Peumerit avec les écussons, tombes eslevées, chapelle prohibitive, autres droits et intersignes de noblesse dans laditte église comme il est plus amplement spécifié dans l'adveu fourny à laditte seigneurie de Quintin le 15 febvrier 1649 reçu par Guesnau, procureur fiscal. Ledit adveu du 26 febvrier 1679.

[Document non signé.]

Notes sur les personnes citées, dans l'ordre du texte.

- Roland Loz, fils de Toussaint Loz et de Claire de Seillons. Il épouse 1^o Françoise de Suassee et 2^o Marie-Mathurine-Françoise Jegou.
- Claude Loz ou Claude-Hyacinthe Loz, né en 1667 et décédé à Saint-Brieuc le 25 février 1741, fils de Roland Loz et de Marie-Mathurine-Françoise Jegou. Il épouse Françoise Magon, fille de Jean Magon, sieur de la Lande, et de Laurence Eon. Conseiller au parlement de Bretagne, il sera sieur de Beaulieu, Beaucours, Kerbastard, Quiliquiliau (de nos jours Kerguillo), Kersigalec (en Canihuel) et Le Rocleu (en Peumerit-Quintin).
- Jeanne de la Palue, fille de Tanguy de la Palue seigneur de Lanros et de Marguerite de Prémorvan. Elle est l'épouse de François de Keraldanet seigneur du Rascol.
- Charles-Paul de Seillons, d'une famille angevine, fils de René de Seillons et de Marie de Keraldanet épouse 1^o Marie Toupin, dame de l'Isle, et 2^o Françoise Le Digouëdec. Il acheta Quiliquiliau (Kerguillo) en 1633 et Beaucours en 1653.
- Jean VII de Malestroit et son frère cadet René de Malestroit, tous deux fils de Claude de Malestroit et de Jeanne-Julienne de Treal.
- Michel de Rimaison, chevalier de Saint-Michel, fils de Jean de Rimaison et de Marguerite d'Arradon. Il épousa 1^o Marguerite de Kerveno puis 2^o Julienne du Pou.
- Guillaume du Vieux Chastel, seigneur de Brunault ou Brunot en Trébrivan, épousa 1^o Isabeau de Ploeuc et 2^o Marguerite de Tuomelin, fille de Jean de Tuomelin et de Marguerite de Mur.
- Pierre Droniou est l'époux de Jeanne de Treanna.
- Jean Droniou alias de Botdigneau ou Botigneau est l'époux de Louise du Vieux Chastel, fille de Guillaume.
- Toussaint Loz, décédé le 22 janvier 1675 à Guingamp est le fils de Roland Loz et de Jacqueline de Combout (secondes noces). Il épousa Claire de Seillons en 1636 puis Marguerite de Plesidy en 1646.